



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement public

Question écrite n° 8078

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la loi prévoit dorénavant l'attribution d'une aide publique aux partis politiques. Une fraction de cette aide est attribuée proportionnellement aux voix obtenues lors des élections législatives. Pour 1993, il souhaiterait connaître le nombre de voix obtenues par chaque parti susceptible de bénéficier de l'aide publique avec la précision des solutions retenues dans le cas des circonscriptions où l'élection a été annulée par le Conseil constitutionnel et dans le cas des circonscriptions où le contentieux électoral n'est pas tranché.

Texte de la réponse

Le décret no 93-1218 du 4 novembre 1993 a procédé à la répartition, au titre de l'année 1993, de la première fraction de l'aide de l'Etat aux partis et groupements politiques attribuée proportionnellement au nombre de voix recueillies par ces partis et groupements lors du premier tour des plus récentes élections législatives générales. Ce texte, pris après avis du Conseil d'Etat, indique dans son annexe II le nombre de suffrages sur lequel s'est fondée ladite répartition, compte tenu des déclarations de rattachement souscrites par les candidats au moment du dépôt de leur candidature. Il a été publié au Journal officiel du 6 novembre, pages 15402 et suivantes, et l'honorable parlementaire pourra donc s'y reporter. Ont été défalqués des suffrages comptabilisés au profit des partis et groupements ceux annulés par les décisions du Conseil constitutionnel intervenues avant la transmission du texte au Conseil d'Etat. En accord avec la Haute Assemblée, les décisions ultérieures du Conseil constitutionnel annulant éventuellement certains suffrages seront prises en compte pour la répartition de l'aide de l'Etat au titre de l'année 1994 et donneront lieu à cette occasion à des ajustements en conséquence sur les sommes mandatées au titre de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8078

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4114

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4651